

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie, le  
**Lundi 23 mai 2011, à 20h30.**

*Affiché le jeudi 19 mai 2011*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Mairie de Felletin**

12, place Charles de Gaulle  
23500 FELLETIN  
Tel 05 55 66 51 11  
Fax 05 55 66 46 62  
contact@felletin.fr  
www.felletin.fr

- Approbation du compte-rendu de la précédente réunion,
- Désignation d'un secrétaire de séance,

#### **FINANCES**

1. Décision modificative budgétaire n°1
2. Imputation de biens corporels de faible valeur en section d'investissement
3. Aménagement rue Grancher : plan de financement

#### **MARCHES**

4. Attribution de marché : accord cadre impression,
5. Marché relatif à la conception et réalisation d'une table de lecture en pierre de lave émaillée,
6. Marché relatif à la réalisation de maçonneries en pierres sèches pour un monument commémorant le Centenaire de la formation aux métiers du bâtiment,

#### **CONVENTIONS**

7. Conventions de mise à disposition de locaux :
  - Cetil'art
  - Portes du monde
  - Pivoine

#### **MOTIONS, QUESTIONS DIVERSES**

8. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

#### **AGENDA**



**Renée NICOUX**  
Sénateur de la Creuse  
Maire de Felletin

VILLE DE FELLETIN

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2011

L'an **deux mil onze**, le **lundi vingt-trois mai** à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FELLETIN se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Renée NICOUX, Maire, Sénateur de la Creuse, au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19**

**Étaient présents :**

Mmes NICOUX Renée, FINET Karine, SIRIEIX Nelly, MIGNATION Joëlle, PERRUCHET Jeanine, FOURNET Marie-Hélène ; SAINTEMARTINE Danielle  
MM. DELARBRE Jean Louis, DAROUSSIN David, HARTMAN Michel, THOMASSON Daniel, NABLANC Christophe, COLLIN Philippe, CLUZEL Eric, DOUEZY Benoît, AUBRUN Michel, MARTINAT Serge ; LAUBY Jean-Pierre ; MARTINAT Serge

**Était représenté :**

M. PRIOURET Denis donnant pouvoir à Mme PERRUCHET Jeanine

**Était absente :**

Mme SAINTEMARTINE Danielle

**Administration :** M. le Directeur des services techniques

Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

**Décision de l'assemblée : approuvé à l'unanimité**

Désignation d'un secrétaire de séance.

**Décision de l'assemblée : Benoît DOUEZY élu secrétaire de séance, à l'unanimité**

### FINANCES

➤ **Délibération n°2011-04-01 - Décision modificative budgétaire n°1**

*Dossier présenté par Madame le Maire.*

**✓ Présentation**

Certaines dépenses d'investissement (honoraires de l'architecte pour la maison des Tours de l'Horloge ; retenue de garantie sur travaux d'électricité pour l'église du Château) ont fait l'objet d'un engagement de dépenses sur l'année 2008 sur une opération non individualisée.

**✓ Projet de délibération**

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

VU le budget primitif 2011,

Il convient donc d'opérer les virements de crédits, sans impact budgétaire, vers les opérations d'investissement correspondantes :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUALISEES Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	2315	15 209.00		
		15 209.00		
OP : EGLISE DU CHATEAU Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.			2315 160	3 249.00
				3 249.00
OP : MAISON RUE DES TOURS DE L'HORLOGE Immo. corporelles en cours - Constructions			2313 224	11 960.00
				11 960.00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>15 209.00</b>		<b>15 209.00</b>

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour opérer les virements de crédit vers des opérations d'investissement correspondantes.

**Décision de l'assemblée : UNANIMITE**

### **2011.04.02 – IMPUTATION DE BIENS CORPORELS DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

*Dossier présenté par Madame le Maire*

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 16-C de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer chaque année sur l'imputation en section d'investissement des biens meubles non mentionnés dans la nomenclature, ne pouvant y être assimilés par analogie, et d'un montant TTC inférieur à 500 euros, ne figurant pas explicitement parmi les comptes de charges et de stocks et revêtant un caractère de durabilité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Felletin décide que, sur la base d'un certificat administratif à l'appui des mandats de paiement et dans la limite des crédits inscrits au budget 2011, sont imputées à la section d'investissement du budget principal, les dépenses suivantes :

- Quelle que soit leur valeur unitaire, l'ensemble des biens et matériels nécessaires à l'aménagement de la maison d'assistantes maternelles ainsi que ceux constituant le premier équipement de cette structure ;
- Quelle que soit leur valeur unitaire, les travaux d'amélioration des salles de l'espace Tibord-du-Chalard ;
- Quelle que soit leur valeur unitaire, l'acquisition de mobilier à destination des services communaux, quelle que soit leur valeur unitaire ;
- Quelle que soit leur valeur unitaire, l'acquisition de mobilier urbain affecté aux voiries communales et départementales en agglomération, dès lors qu'ils constituent une adjonction d'un élément nouveau et non le remplacement d'un dispositif existant ;
- Quelle que soit leur valeur unitaire, l'acquisition et la pose de dispositifs durables et éco-responsables d'éclairage public ;
- Plus généralement et quelle que soit leur valeur unitaire, tous les biens et matériels constituant une amélioration durable (durabilité supérieure à 2 ans) des bâtiments communaux ;

- Les végétaux d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC mais faisant partie d'une opération de création nouvelle ou de restructuration complète d'un massif d'un montant global supérieur à 500 euros TTC ;
- Les arbres d'un montant unitaire compris entre 150 euros TTC et 500 euros TTC.

**Article 2<sup>e</sup>** : La Ville de Felletin décide que, dans la limite des crédits inscrits au budget, seront imputées à la section d'investissement du budget assainissement, les dépenses suivantes :

- Quelle que soit leur valeur unitaire, tous les biens et matériels constituant une amélioration durable (durabilité supérieure à 2 ans) de la station d'épuration ; les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros TTC feront l'objet d'un amortissement sur une durée de un an.

**Décision de l'assemblée : UNANIMITE**

---

**2011.04.03 – AMENAGEMENT RUE GRANCHER :**

*Présenté par Madame le Maire*

**✓ Présentation**

La Commune envisage des travaux de création et d'élargissement de trottoirs rue Grancher, ainsi que des travaux de pavage de la voirie au droit de la Chapelle Blanche, le tout en parallèle des travaux de restructuration de la chaussée départementale 982 sur cette emprise.

Cet aménagement est justifié :

- Par l'état de vétusté des trottoirs.
- Par la nécessité d'amélioration de la sécurité des piétons et véhicules
- Par la nécessité impérative de changement du réseau d'eau potable dans un état mécanique et sanitaire préoccupant
- Pour continuer à donner suite aux divers aménagements du bourg issus de l'étude d'aménagement du centre ville initiée par la Municipalité.
- Pour répondre à la nécessaire coordination des travaux de voirie du Département et de la Commune, en phase sur une programmation 2011.

**✓ Projet de délibération**

La commune dispose d'un marché public à bons de commande depuis 2010 pour la réalisation de travaux de voirie. De sorte que l'entreprise titulaire du marché effectuera pour ce projet les travaux conformément aux prescriptions techniques qui ont été contractualisées avec le pouvoir adjudicateur.

Les travaux nécessaires comprennent :

- le décaissement des trottoirs existants,
- les reprises d'assainissement nécessaires,
- la création de grilles d'eau pluviale,
- le reprofilage de la couche de fondation des trottoirs en GNT 0/31.5,
- la mise en œuvre de bétons bitumineux à chaud,
- la mise en œuvre de bétons désactivés
- la mise en œuvre de pavés sur chaussées en tenant compte des contraintes physiques de circulation des véhicules
- la création de caniveau type CC2
- la mise à niveau des éléments de voirie,
- la reprise des bordures de trottoirs et seuils,
- et les reprises nécessaires pour les raccords de voiries.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Felletin retient le plan de financement suivant pour cette opération :

Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux	169 102,05 €	DETR (35 %)	59 185,95 €
		Conseil régional C.P.S. (20 %)	33 820,40 €
		Autofinancement (45 %)	76 095,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>169 102,05 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>169 102,05 €</b>

**Article 2<sup>ème</sup>** : La Ville de Felletin autorise le Maire ou son représentant à solliciter les financements correspondants et à signer tout document à intervenir.

**Décision de l'assemblée : UNANIMITE**

---

## MARCHES

### **2011.04.04 – Attribution de marché : accord-cadre d'impression pour les besoins de la Ville de Felletin**

*Présenté par Jean-Louis DELARBRE*

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

VU le budget primitif 2010,

VU l'article 27 du Code des marchés publics relatif aux familles homogènes de produits et prestations soumises au Code

VU l'article 28 du Code des marchés publics relatif à la procédure adaptée,

Le Code des marchés publics contraint les acheteurs publics à mettre en concurrence dans le respect du Code les prestations homogènes dès 4000 € H.T.

La Ville de Felletin répond progressivement à cette obligation en utilisant tout le panel des possibilités offertes par le Code.

Le Conseil municipal est d'ores et déjà familier du marché à bons de commande, qui est réservé aux achats récurrents de fournitures et de prestations.

Pour les besoins de la Commune en matière d'impression, la procédure retenue est celle de l'accord-cadre qui allie le principe du marché à bons de commande avec une plus grande souplesse.

La Ville de Felletin va présélectionner des prestataires (imprimeurs) qui seront mis en concurrence à chaque fois qu'un besoin d'impression se présentera. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans et permet :

- une mise en concurrence simplifiée entre les imprimeurs présélectionnés, sans publicité préalable (simple demande de devis)
- la possibilité de demander des prestations dont le besoin n'aurait pas été préalablement défini : alors que dans un marché à bons de commande le

bordereau de prix définit dans le détail les prestations demandées, l'accord-cadre permet de fixer le détail des prestations attendues au moment de la commande.

- Par exemple : il est difficile de prévoir à l'avance, dans un bordereau de prix, le format qu'aura la carte de vœux de la commune pour l'année 2013.

La présélection des candidats imprimeurs a porté sur deux éléments :

- Un bordereau de prix indicatif avec des besoins courants (Dis Fuse, papier entête...)
- La valeur technique de l'offre (moyens humains et matériels)...

**Deux candidats ont présenté une offre :**

- SARL Impression Nouvelle – Aubusson
- Imprimerie Decombat – Gerzat

**L'analyse des offres** révèle les éléments suivants :

VILLE DE FELLETIN      *Accord-cadre d'impression - Analyse des offres*

	Critère 1 : Valeur technique <i>Pond : 0,7</i> Note sur 5	Critère 2 : Prix <i>Pond : 0,3</i>		NOTE GLOBALE sur 5
		Montant HT	Note /5	
<b>Impression Nouvelle</b>	1	12022	3,43	1,729
<b>Decombat</b>	5	8259	5	5

Il est demandé au conseil municipal de valider cet accord-cadre.

**Décision de l'assemblée : UNANIMITE**

---

**2011.04.05 – Marché relatif à la conception et réalisation d'une table de lecture en pierre de lave émaillée**

*Présenté par Mme le Maire*

Vu les articles L.2122-21-6 du Code Général des Collectivités territoriales et de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

La réalisation du monument commémorant le Centenaire implique la réalisation d'une table de lecture en pierre de lave émaillée, estimée à 7 000 € H.T. Un marché public est nécessaire et a été lancé.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à retenir le candidat le mieux disant au regard des critères fixés dans le Règlement de la consultation et de lui attribuer ledit marché.

**Décision de l'assemblée : UNANIMITE**

---

**2011.04.06 – Marché relatif à la réalisation de maçonneries en pierres sèches pour un monument commémorant le Centenaire de la formation aux métiers du bâtiment**

*Présenté par Mme le Maire*

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

Vu les articles L.2122-21-6 du Code Général des Collectivités territoriales et de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

La réalisation du monument commémorant le Centenaire implique la réalisation d'un mur en pierres sèches, estimé à 16 000 € H.T. Un marché public est nécessaire et a été lancé sous le régime d'une procédure restreinte. Un seul candidat s'est présenté ; nous sommes en attente de son offre le 29 mai prochain.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à retenir le candidat le mieux disant au regard des critères fixés dans le Règlement de la consultation et de lui attribuer ledit marché.

**Décision de l'assemblée : UNANIMITE**

---

## CONVENTIONS

**2011.04.07a** – Mise à disposition temporaire de locaux pour l'association Cetil'Art  
*Présenté par David DAROUSSIN*

**VU** l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- De mettre gratuitement à disposition de l'association Cetil'Art les salles du rez-de-chaussée donnant sur la cour fermée de l'ancienne école, rue Reby Lagrange à Felletin en vue du festival Flamme. Cette mise à disposition concerne la période de 1<sup>er</sup> juin au 7 juillet 2011
- D'adopter la convention de mise à disposition desdits locaux et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document à intervenir.

**Décision de l'assemblée : UNANIMITE**

---

**2011.04.07b** – Mise à disposition temporaire de locaux pour l'association Les Portes du monde  
*Présenté par David DAROUSSIN*

**VU** l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- De mettre gratuitement à disposition de l'association Portes du monde les salles du rez-de-chaussée donnant sur la cour fermée de l'ancienne école, rue Reby-Lagrange à Felletin en vue du festival Danses, Musiques et Voix du monde.
- D'adopter la convention de mise à disposition desdits locaux et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document à intervenir.

**Décision de l'assemblée : UNANIMITE**

---

**2011.04.07c** – Mise à disposition temporaire de locaux pour l'association Pivoine  
*Présenté par David DAROUSSIN*

**VU** l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal :

- De mettre gratuitement à disposition de l'association Pivoine les salles du rez-de-chaussée donnant sur la cour fermée de l'ancienne école et situées dans le bâtiment le plus récent, rue Reby Lagrange à Felletin en vue de la formation « éducation populaire et transformation sociale ». Cette mise à disposition concerne la période du 7 au 11 juin 2011.
- D'adopter la convention de mise à disposition desdits locaux et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document à intervenir.

**Décision de l'assemblée : UNANIMITE**

---

## MOTIONS, QUESTIONS DIVERSES

### **2011.04.08 –Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

*Présenté par Renée NICOUX*

Le schéma départemental de coopération intercommunale est, en France, un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département. Il donne une représentation cartographiée de l'ensemble des établissements de coopération intercommunale du département et en fixe les orientations d'évolution.

Ce document a été institué dans le cadre de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 dite précisément « de réforme des collectivités territoriales ». Les préfets sont chargés de leur mise en œuvre.

Mme le Maire propose que l'assemblée discute de l'avenir de l'intercommunalité et des éventuels redécoupages.

## AGENDA

Jeudi 26 mai à 18h : inauguration des Galoupiots (Place Monthieux)

Jeudi 26 mai à 20h à St Alpinien : conseil communautaire  
(spécial schéma départemental des ordures ménagères)

Vendredi 27 mai : CMJ à 18h, puis inauguration des jeux du jardin des Feuillantines à 18h30

Samedi 28 mai (à partir de 14h30) : invitation de l'USF au stade pour la journée nationale des débutants (avec le District)

Lundi 30 mai à 18h30 : commission d'appel d'offres (ouverture des plis)

Jeudi 9 juin à 18h30 : commission d'appel d'offres (attribution)

Samedi 11 juin à partir de 20h : projection ciné en plein air Place Courtaud (Asso. Lavaud Soubranne)

Jeudi 16 juin à 20h30 : conseil municipal

Samedi 18 juin à 9h30 : cérémonie de l'Appel du 18 juin au Monument aux Morts

Lundi 27 juin à 20h : commission travaux et riverains Rue Grancher